
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 24)

Règlement autorisant la mise aux normes de plusieurs traverses piétonnes (passage de personnes) à travers la ville et décrétant un emprunt à cette fin de 535 000 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 535 000 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 535 000 \$ sur une période de dix ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 7 mars 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

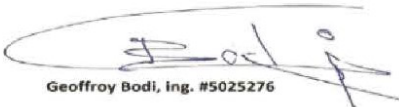
M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1	Organisation et signalisation	50 000 \$
Organisation du chantier, maintien de la circulation et signalisation, surveillance et remise en état des lieux		
2	Travaux civils (excavation avancée de trottoir et remblayage des tranchées)	180 000 \$
Démantelement du béton et de l'asphaste, trottoir et bordure de béton, réalsiation des avancées de trottoir, installation des massifs d'ancrage, réfection de l'aménagement...		
3	Travaux électrique (matériels et installation)	50 000 \$
Installation des futs et luminaires, installation des conduits, passage de câbles électrique		
4	Installation des feux Clignotant, du coffret, du contrôleur et programmation	170 000 \$
Installation des contrôleurs, des feux FRCR, programmation et mise en marche		
TOTAL :		450 000 \$
Frais incidents généraux incluant la taxe nette :		85 000 \$
TOTAL DU PROJET :		535 000 \$


Geoffroy Bodi, ing. #5025276

Préparé par :

Geoffroy Bodi, ing. #5025276
Chargé de projet en électricité
Ville de Trois-Rivières

Date : 2023-02-24